

Ville d'Allauch

Les compétences du Département

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a désigné le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes, et de solidarité des territoires.

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui applique désormais le principe de spécialisation des départements et des régions (revenant sur la clause générale de compétence mise en place en 1982), a énuméré les compétences volontairement limitées du département, qui a cédé certaines d'entre elles au profit de la région.

La promotion des solidarités et de la cohésion territoriale

La loi NOTRe réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

L'action sociale du département, dont le coût financier représente en moyenne plus de la moitié de son budget de fonctionnement, concerne principalement :

- **l'enfance** : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;
- les **personnes handicapées** : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;
- les **personnes âgées** : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie : APA) ;

- les prestations légales d'**aide sociale** : gestion du revenu de solidarité active (RSA), dont le montant est fixé au niveau national ;
- la contribution à la résorption de la **précarité énergétique**.

La loi NOTRe confie en outre au département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un **schéma départemental d'amélioration de l'[accessibilité](#)  des services**, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité (art. 98 loi NOTRe, qui prévoit à cette fin un programme d'action de six ans), ainsi qu'à proposer une vision hiérarchisée de l'armature de services du département. C'est dans le respect de ce schéma que sont implantées les **maisons de services au public**, créées également par la loi NOTRe (en remplacement des maisons de [service public](#) ).

La loi MAPTAM a prévu que, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, pour la période 2014-2020, est confiée aux départements qui en font la demande tout ou partie des **actions relevant du Fonds social européen**.



L'action en matière d'éducation

Le département assure :

- la construction, l'entretien et l'équipement des collèges ;

- la gestion de 100 000 agents techniciens, ouvriers et de service (TOS)(loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004).

L'action en matière d'aménagement

L'action du département concerne principalement les domaines suivants :

- l'**équipement rural**, le **remembrement**, l'**aménagement foncier**, la **gestion de l'eau et de la voirie rurale**, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983) ;
- les **services de transport spécial des élèves handicapés** vers les établissements scolaires.

En revanche, sont **transférés du département à la région** :

- tous les autres transports (transports scolaires, transports routiers non urbains, lignes ferroviaires d'intérêt local, desserte des îles...) ;
- la gestion de la **voirie départementale**, soit toutes les routes n'entrant pas dans le domaine public national (loi du 13 août 2004) : la loi NOTRe donne cependant aux départements la possibilité de financer les itinéraires routiers d'intérêt régional et identifiés comme tels dans un schéma régional (SRADDET).

La gestion des ports maritimes et intérieurs, ou de certains **aérodromes** pourra être transférée par l'État, des départements aux autres collectivités territoriales.

Le SDIS (**service départemental d'incendie et de secours**) est chargé de la protection contre les incendies, et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles...

L'action culturelle, sportive ...

Le département a également une compétence dans le domaine culturel (bibliothèques départementales de prêt, services d'archives départementales, musées, protection du patrimoine...).

Cette compétence culturelle est clairement qualifiée par la loi NOTRe de **compétence partagée** entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut

particulier; de même que les compétences en matière de **sport**, de **tourisme**, de promotion des **langues régionales** et d'**éducation populaire** (art. 103 s. loi NOTRe ; art. L. 1111-4 CGCT).



<https://www.departement13.fr/>

Source : vie-publique.fr

**MAIRIE
D'ALLAUCH**

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h